



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 octobre 2025**

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux sis à l'ancienne école du Chiostru au bénéfice du Lycée Professionnel Maritime de Bastia (LPMB)

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame DE GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau
Le conseil municipal,

Le Lycée Professionnel Maritime de Bastia (LPMB) forme depuis plus de cinquante ans des jeunes passionnés par les métiers de la mer. L'établissement propose des formations modernes, adaptées aux évolutions techniques et aux besoins du secteur maritime. Il offre

un large éventail de cursus destinés aux collégiens et aux jeunes souhaitant s'engager dans une carrière maritime

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2020/01/JUIL/35 en date du 15 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant le projet d'un programme de réhabilitation du lycée professionnel maritime, actuellement installé rue des Turquines, à la Citadelle ;

Considérant qu'afin de pouvoir continuer à exercer son activité, il sollicite notre collectivité pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux qui ont été libérés par la crèche A Ciucciarella et la Pouponnière ;

Considérant la proposition de mettre temporairement et gratuitement à disposition, les locaux d'une superficie totale de 474 m², avec la cour de récréation, les salles de classe seront installées au RDC ;

Considérant cette mise à disposition, dont les modalités sont exposées dans le projet de convention annexé au présent rapport, est consentie pour une durée de quatre mois renouvelable une fois par tacite reconduction, la valeur locative mensuelle de ces locaux étant de 5 214 € ;

Considérant la délégation accordée au maire par le conseil municipal le 15 juillet 2020 en application de l'article L 2122-22 CGCT concernant le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer ;

Considérant que de ce fait seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- Approuve le projet de convention relatif à la mise à disposition temporaire à titre gratuit de locaux sis à l'ancienne école du Chiostru, rue des Turquines, à la Citadelle d'une superficie totale de 474 m² au bénéfice du LPMB afin de lui permettre de poursuivre son activité pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

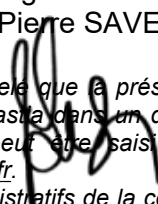
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement le 09/10/2025

Paul TIERI



Le Maire,
Signé électroniquement le 08/10/2025
Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Téléréours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.